



Digne-les-Bains, le 7 janvier 2019

**Calamité agricole sécheresse 2017  
sur plantes à parfum aromatiques et médicinales :  
prolongation de la période de télédéclaration  
jusqu'au 21 janvier 2019 inclus**

La télédéclaration pour l'indemnisation des plantations de plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM) ayant subi des pertes de fonds suite à la sécheresse 2017 a démarré le 10 décembre dernier. **La date butoir, initialement prévue le 10 janvier, a été reportée au 21 janvier 2019 inclus.**

Les dossiers de demande d'indemnisation sont à saisir sur l'application TELECALAM accessible sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

La Direction départementale des territoires (DDT) invite les exploitants à déclarer rapidement les parcelles sinistrées et met à disposition une notice et un tutoriel afin de faciliter leur démarche.

La chambre d'agriculture met en place des permanences d'appui au montage du dossier (prise de rendez-vous au 04 92 30 57 57).

**Rappel :** pour cette calamité, seules les pertes de fonds sont indemnisées et non pas les pertes de récolte. Les seuils habituels d'éligibilité de 30 % de pertes physiques et 13 % de pertes par rapport au produit brut de l'exploitation ne s'appliquent pas.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la **DDT – Service Economie Agricole** (Mme **HECQUET** au **04 92 30 20 79** [celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr) ou Mme **DELAGE** au **04 92 30 20 86** [michele.delage@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:michele.delage@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)).

Contact presse : 04 92 36 72 10

Courriel : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)



@Prefet04



facebook.com/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence